Reserve
HJ5075
C361

Rapport à l'honorable Marc Lalonde, ministre des Finances, du Groupe de travail sur l'indexation des taxes sur les alcools et le tabac.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT
3 0145 00082162 6

HJ5075
C361

Department of Finance Canada
Ministère des Finances Canada

# Release Communiqué

Publication immédiate

Ottawa le 11 mai 1984
84-72

## PUBLICATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDEXATION DES TAXES SUR LES ALCOOLS ET LE TABAC

L'honorable Marc Lalonde, ministre des Finances, a rendu public aujourd'hui le rapport du Groupe de travail sur l'indexation des taxes sur les alcools et le tabac.

«Grâce aux efforts du Groupe de travail,» a déclaré le ministre, «le gouvernement a maintenant une meilleure compréhension des défis qui confrontent les fabricants et les détaillants de boissons alcoolisées et de produits du tabac.

«Simultanément, l'industrie comprend mieux la politique du gouvernement et sa situation financière serrée. Je tiens à remercier les membres du Groupe de travail pour leur contribution à un dialogue constructif entre l'industrie et le gouvernement fédéral.»

Le Groupe de travail, créé par le ministre en novembre 1983, était chargé d'étudier la méthode actuelle d'indexation des taxes et des droits d'accise sur les alcools et le tabac, et de recommander un mécanisme de rechange qui servirait mieux les objectifs tant du gouvernement que de l'industrie. Le Groupe de travail comprenait des représentants des industries de la bière, des spiritueux, des vins et du tabac, sous la présidence de M. Douglas Peters, actuellement économiste externe Clifford Clark au ministère des Finances.

.../2



Ottawa, Canada K1A 0G5
613 992-1573

Le rapport majoritaire du Groupe de travail recommande que les prélèvements d'accise applicables à ces produits soient indexés sur l'indice des prix à la consommation (IPC) global, alors qu'actuellement ils sont indexés sur les sous-groupes des boissons alcoolisées et des produits du tabac de l'IPC. Ce changement aurait pour effet de réduire les recettes fédérales de quelque $100 millions au cours des 12 mois commençant en septembre 1984, date du prochain rajustement d'indexation.

Le ministre s'est déclaré sensible aux préoccupations légitimes exprimées dans le rapport du Groupe de travail et a indiqué qu'il étudierait très attentivement le document et ses recommandations.

Le ministre a relevé par ailleurs que les marges et taxes provinciales représentaient une part considérable du prix de vente de ces produits. «La part du gouvernement fédéral dans l'ensemble des recettes publiques provenant des alcools est tombée de 40 pour cent il y a dix ans à 31 pour cent aujourd'hui. Sur une bouteille de spiritueux de format normal, les taxes fédérales constituent environ 25 pour cent du prix de vente, contre 50 à 60 pour cent pour les taxes et les marges provinciales.»

«J'espère que les budgets que le Québec et l'Ontario doivent présenter ce mois-ci tiendront compte de la situation de l'industrie et de ces faits,» a ajouté M. Lalonde.

M. Lalonde a indiqué que les suites qu'il donnerait au rapport du Groupe de travail dépendraient du prochain budget de ces provinces.

---

Pour plus amples renseignements:

Brian Wurts,
Direction de la politique et de la législation de l'impôt
(613) 992-3113

# RAPPORT

à l'honorable Marc Lalonde,

ministre des Finances,

du

Groupe de travail sur l'indexation des taxes

sur les alcools et le tabac

Avril 1984


Membres du Groupe de travail:

M. K.M. Campbell, président
Association des distillateurs canadiens

M. K.R. Lavery, président
Association des brasseurs du Canada

M. N.H. McDonald, président
Conseil des fabricants de tabac canadiens

M. R. Mitchell, président
Institut canadien des vins

Président:

M. Douglas Peters
Économiste externe Clifford Clark
Ministère des Finances du Canada

Table des matières


| | | Page |
|---|---|---|
| I. | Résumé et recommandations ..... | 1 |
| II. | Introduction ..... | 3 |
| III. | Mandat ..... | 4 |
| IV. | Contexte ..... | 5 |
| V. | Problèmes du système actuel d'indexation .... | 11 |
| VI. | Autres mécanismes d'indexation possibles .... | 20 |
| VII. | Résumé du rapport du Groupe de recherche .... | 21 |
| VIII. | Examen des options ..... | 24 |
| IX. | Recommandations ..... | 25 |
| X. | Opinion dissidente ..... | 26 |

Annexe A - Communiqués de presse

Annexe B - Liste des mémoires et des instances reçus

# RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDEXATION DES TAXES SUR LES ALCOOLS ET LE TABAC

## I. RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Les taxes et les droits d'accise sur les boissons alcoolisées et les produits du tabac sont exprimés, non en proportion du prix de vente, mais sous forme de montants fixes par unité de produit. Dans le but de maintenir la valeur réelle de ces taxes et droits, le ministre des Finances avait annoncé, dans le budget d'octobre 1980, la mise en place d'un système d'indexation permettant d'accroître automatiquement les prélèvements d'accise sur ces produits, parallèlement aux variations des sous-groupes de l'IPC correspondant aux boissons alcoolisées et aux produits du tabac.

De graves inquiétudes avaient été exprimées sans tarder par les industries des alcools et du tabac au sujet de l'indexation. Pour tenir compte de ces préoccupations, l'honorable Marc Lalonde, ministre des Finances, avait annoncé le 7 novembre 1983 la création d'un groupe de travail placé sous la présidence de M. D.D. Peters, économiste externe Clifford Clark au ministère des Finances, et composé de représentants des industries des spiritueux, de la bière, du vin et du tabac. Le Groupe de travail était chargé d'étudier le système actuel d'indexation et de déterminer si un autre mécanisme permettrait de mieux atteindre les objectifs tant de l'industrie que du gouvernement.

Au cours des mois qui suivirent, le Groupe de travail, avec l'aide de l'Institut C.D. Howe pour les recherches, étudia le mécanisme actuel d'indexation et un certain nombre de solutions de rechange. De plus, de nombreux mémoires et lettres furent adressés par des particuliers et des groupes intéressés et pris en considération au cours des travaux.

L'examen du système actuel a permis au Groupe de travail de déceler certains problèmes dans le fonctionnement technique du système, et en particulier: les liens entre les taxes fédérales et provinciales sur ces produits, les effets des hausses des prix dans une industrie des boissons alcoolisées sur les taxes et les prix des autres industries du même secteur, et les effets des décalages inhérents au mécanisme actuel d'indexation.

De plus, bien que les rajustements d'indexation au système actuel soient basés sur les variations des prix de détail des produits en question, ils ont dépassé le taux global d'inflation au cours de la période considérée. En septembre 1983, la hausse cumulative des taxes et des droits fédéraux en application du système actuel s'élevait à 46 et 49 pour cent pour les alcools et le tabac respectivement. Au cours de la même période, le niveau général des prix, mesuré par l'indice global des prix à la consommation (IPC), n'avait monté que de 35 pour cent. Si l'on maintient le système actuel, cet écart entre le taux global d'inflation et la hausse des prélèvements d'accise due à l'indexation s'élargira encore.

Étant donné ces préoccupations, le Groupe de travail, avec l'aide de l'Institut C.D. Howe, a étudié un certain nombre de solutions de rechange au système actuel. Parmi les mécanismes envisagés figuraient: l'indexation sur l'IPC global et l'indice implicite de déflation de la DNB pour les dépenses de consommation, l'indexation des prélèvements applicables à chaque groupe de produits sur les différents indices des prix de vente dans l'industrie (PVI), et l'absence de toute indexation.

Après avoir examiné le système actuel d'indexation et les mécanismes de rechange décrits précédemment, le Groupe de travail est unanime à recommander que le système actuel d'indexation sur les sous-groupes de l'IPC correspondant aux boissons alcoolisées et au tabac soit remplacé par un mécanisme différent. La majorité du Groupe (le représentant de l'Association des distillateurs canadiens faisant exception) recommande l'adoption d'un système d'indexation sur l'IPC global. Trois des membres qui font cette recommandation, M. McDonald, du Conseil des fabricants de tabac canadiens, M. Lavery, de l'Association des brasseurs du Canada, et M. Mitchell, de l'Institut canadien des vins, recommandent également que les facteurs d'indexation employés actuellement pour rajuster les taxes et droits d'accise soient recalculés comme si l'IPC global avait servi de base d'indexation depuis l'instauration de cette dernière et que les taux actuels de taxe et de droit d'accise soient maintenus jusqu'à ce que les prélèvements calculés à l'aide du système basé sur l'IPC global les aient dépassés.

L'opinion dissidente de M. Campbell, président de l'Association des distillateurs canadiens, forme le chapitre X de ce rapport.

## II. INTRODUCTION

Les taxes et droits d'accise sur les alcools et le tabac sont exprimés non en pourcentage du prix de vente, mais sous forme de montants fixes par unité de produit. Par conséquent, en période d'inflation, ces prélèvements perdent de leur valeur réelle s'ils ne sont pas rajustés. Dans le budget du 28 octobre 1980, le ministre des Finances annonçait l'instauration d'un mécanisme d'indexation automatique des prélèvements d'accise, indiquant que le mécanisme maintiendrait la valeur réelle de ces droits et taxes. Initialement, le mécanisme était censé s'appliquer chaque trimestre, à compter du 1er avril 1981. Les rajustements apportés trimestriellement aux prélèvements d'accise frappant les alcools et le tabac devaient être fonction des variations respectives des moyennes mobiles sur douze mois des sous-groupes de l'Indice des prix à la consommation (IPC) correspondant aux boissons alcoolisées et aux produits du tabac. En raison des observations présentées par l'industrie et d'autres intéressés sur un certain nombre de points du système d'indexation proposé, celui-ci fut modifié pour s'appliquer annuellement, chaque 1er septembre.

Les industries des alcools et du tabac ont au sujet du fonctionnement du système d'indexation et des niveaux de taxation. Pour tenir compte de ces préoccupations, l'honorable Marc Lalonde annonçait le 29 juillet 1983 la création d'un groupe de travail chargé d'examiner l'actuel système de rajustement automatique des taxes et des droits d'accise frappant ces produits. Les associations des industries de la bière, des spiritueux, du vin et du tabac se virent ensuite demander de participer au Groupe de travail, sous la présidence de M. Douglas Peters, économiste externe Clifford Clark auprès du ministère des Finances. Le 7 novembre 1983, le Ministre annonçait que le Groupe de travail avait été formé et tenait sa première réunion le même jour. Les membres du Groupe de travail étaient MM. Kenneth Campbell, président de l'Association des distillateurs canadiens, Richard Mitchell, président de l'Institut canadien des vins, Kenneth Lavery, président de l'Association des brasseurs du Canada et Norman McDonald, président du Conseil des fabricants de tabac canadiens.

Dans son annonce du 7 novembre 1983, le Ministre indiquait que le Groupe de travail examinerait le régime d'indexation actuel et ferait enquête sur des alternatives qui serviraient mieux les objectifs visés par tant le gouvernement que l'industrie. Le Ministre annonçait également que, pour faciliter ses travaux, le Groupe de travail serait secondé par l'Institut C.D. Howe dans l'analyse des incidences économiques et quantitatives des régimes d'indexation actuel et éventuels. Il fut précisé par la suite que le Groupe de travail ne devait se pencher que sur les autres mécanismes possibles d'indexation. Par conséquent, les questions autres que l'indexation, comme le fardeau fiscal relatif des divers produits et le niveau global de taxation des alcools et du tabac, bien qu'importantes en soi, furent exclues du champ d'étude

du Groupe de travail. Le public fut invité à faire connaître son point de vue à ce dernier; une liste de ces mémoires et lettres figure à l'annexe B.

Ce rapport du Groupe de travail sur l'indexation des taxes sur les alcools et le tabac résume nos débats des derniers mois et expose nos recommandations. Le chapitre III rappelle le mandat du Groupe de travail tandis que le chapitre IV décrit le fonctionnement du système actuel et les rajustements apportés au titre de l'indexation dans le cadre de ce système, et donne un aperçu des industries intéressées et de leur situation récente. Le chapitre V traite des problèmes décelés dans le système actuel d'indexation. Le chapitre VI présente les mécanismes d'indexation envisagés comme solutions de rechange possibles. Le chapitre VII résume le rapport du groupe de recherche et le chapitre VIII examine les options possibles. Quant au chapitre IX, il expose les recommandations du Groupe de travail. Le chapitre X, enfin, décrit les motifs de dissidence du représentant de l'Association des distillateurs canadiens.

## III. MANDAT

Le mandat du Groupe de travail était exposé dans un communiqué du ministre des Finances du 29 juillet 1983.

> L'honorable Marc Lalonde, ministre des Finances, a annoncé aujourd'hui la création prochaine d'un groupe de travail chargé d'examiner la méthode automatique actuelle de rajustement des taxes d'accise sur les alcools et les produits du tabac.
>
> .....
>
> Le groupe de travail sera établi suite aux inquiétudes exprimées par ces industries à l'égard de l'opération technique du système d'indexation sous l'empire duquel les rajustements sont calculés.
>
> .....
>
> «Je reconnais que certaines questions d'ordre technique ont été soulevées», a déclaré M. Lalonde. «Le groupe de travail aura le loisir d'examiner la matière en profondeur et de recommander les moyens d'améliorer le système.»
>
> .....
>
> «Il est clair qu'un mécanisme était et demeure nécessaire si nous voulons assurer au gouvernement national une juste part de ces importantes sources de recettes», a poursuivi M. Lalonde. «Le groupe de travail aura pour tâche de voir comment cet objectif pourra être réalisé le plus efficacement et le plus équitablement possible.»

Dans un autre communiqué daté du 7 novembre 1983 et annonçant la composition du Groupe de travail, le mandat de ce dernier était décrit en ces termes:

> L'honorable Marc Lalonde, ministre des Finances, a annoncé aujourd'hui la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'examiner la présente méthode d'indexation des taxes d'accise sur les alcools et les produits du tabac...
>
> Le groupe de travail a été établi suite aux inquiétudes exprimées par les secteurs visés relativement à l'opération technique du régime d'indexation, approuvé par le Parlement en 1980, pour assurer que les taux de taxe sur les alcools et les tabacs continuent de correspondre aux prix de vente finaux de ces produits.
>
> Le groupe de travail examinera le régime d'indexation actuel et fera enquête sur des alternatives qui serviraient mieux les objectifs visés par tant le gouvernement que l'industrie.

À la Chambre des communes, le 12 mars 1984, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, commentant le mandat du groupe de travail, déclarait que ce dernier était chargé

> d'examiner le mécanisme actuel d'indexation et d'envisager la création d'autres systèmes permettant de mieux réaliser les objectifs du gouvernement et de l'industrie.

## IV. CONTEXTE

### Structure des recettes fédérales et provinciales

Les taxes fédérales et provinciales forment une partie appréciable du prix payé par les consommateurs à l'achat d'alcools et de tabac. Ces taxes sont d'importantes sources de recettes pour les gouvernement fédéral et provinciaux. Les prélèvements fédéraux, étant imposés d'abord, exercent une influence clé sur les taxes et les marges bénéficiaires que les provinces prélèvent sur une assiette comprenant les taxes et droits fédéraux. Outre la taxe de vente de 12 pour cent (taux supérieur au niveau général de la taxe fédérale sur les ventes des fabricants), le gouvernement fédéral impose des droits d'accise spécifiques sur ces produits. Au 1er septembre 1983, ces droits d'accise s'élevaient à $2.74 par bouteille de 710 ml de spiritueux, $1.42 par caisse de 24 bouteilles de 341 ml de bière, $0.30 par bouteille de 750 ml de vin et $0.45 par paquet de 25 cigarettes. Ces prélèvements d'accise sont rajustés chaque 1er septembre en fonction de la hausse, pendant l'année, des sous-groupes de l'Indice des prix à la consommation (IPC) correspondant aux boissons alcoolisées et aux produits du tabac.

Les recettes que les provinces tirent de ces produits proviennent de diverses sources. La distribution des boissons alcoolisées relève des régies provinciales des alcools. Les spiritueux sont commercialisés exclusivement par l'intermédiaire des régies provinciales des alcools, et les vins, à part la distribution en épicerie au Québec et les magasins de détail des

fabricants de vin en Ontario, sont vendus principalement par les régies provinciales. Les marges bénéficiaires prélevées sur ces boissons alcoolisées sont très élevées, d'où des recettes appréciables pour les provinces. Sur les spiritueux et les vins, les marges sont généralement de l'ordre de 110 à 150 pour cent, encore que dans certaines provinces des marges de 50 à 60 pour cent soient appliquées aux vins canadiens. Ces marges comprennent les frais de distribution.

Dans la plupart des provinces, la bière est vendue par des réseaux privés ou par une combinaison de distributeurs privés et régies provinciales des alcools. Les provinces perçoivent des taxes et des droits de permis sur la bière vendue par ces réseaux. Les régies provinciales des alcools qui vendent de la bière appliquent des marges de l'ordre de 50 à 75 pour cent à la bière fabriquée dans le pays. Dans les provinces où la régie des alcools n'intervient guère ou pas du tout dans la vente de la bière, les diverses taxes provinciales perçues sont généralement plus faibles que lorsque la régie provinciale intervient, car il n'y a alors aucun frais de distribution et de vente au détail pour la régie.

De plus, dans neuf des provinces et au Yukon, une taxe générale de vente est imposée sur la vente de boissons alcoolisées (le Québec n'impose pas de taxe sur les ventes au détail dans le cas de la bière achetée au magasin). Dans certains cas, les taux appliqués aux alcools sont supérieurs au taux de la taxe générale de vente. Enfin, un certain nombre de prélèvements spéciaux et de droits de permis sont imposés par les provinces aux débits de boissons.

Dans le cas du tabac, dont la distribution est assumée entièrement par le secteur privé, chacune des dix provinces impose des taxes spéciales sur les cigarettes, les cigares et les autres produits du tabac. En Ontario, au Québec, à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick, ces prélèvements sont exprimés en pourcentage des prix moyens de détail relevés. En Colombie-Britannique, des taxes spécifiques sont prélevées sur les produits du tabac; elles sont indexées semestriellement sur les variations du sous-groupe des produits du tabac de l'IPC à Vancouver. Les cinq autres provinces imposent des droits spécifiques sur les produits du tabac. Ces taxes font périodiquement l'objet de hausses discrétionnaires. En général, les cigarettes et autres produits du tabac ne sont pas assujettis à la taxe générale de vente des provinces. Font exception à cette règle l'Ontario, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard.

Le tableau 1 montre les recettes tirées spécifiquement des alcools et des produits du tabac par les autorités fédérales et provinciales pendant l'exercice 1982-83.

Tableau 1

Recettes publiques tirées des alcools et du tabac
(non compris les taxes fédérale et provinciales de vente)
(Exercice 1982-83)

| | Fédéral (millions $) | Provinces (millions $) | Total (millions $) |
|---|---|---|---|
| Alcools | 985e | 2117e | 3102 |
| Tabac | 1035 | 1128e | 2163 |
| Total | 2020 | 3245 | 5265 |

Note: Ces chiffres ne comprennent que les recettes tirées spécifiquement des alcools et des produits du tabac; elles n'incluent donc pas les taxes générales de vente perçues sur ces produits.

e: chiffre estimatif.

Sources: Rapport du ministère du Revenu national - exercice 1982-83; Statistique Canada, Division des finances publiques; et estimations du ministère des Finances.

Composantes du prix de détail

Les composantes du prix moyen à la consommation des divers produits au Canada figurent au tableau 2. On fera attention au fait, dans ce tableau, que les chiffres sont des moyennes canadiennes et que la structure des prix diffère selon les provinces. (Par exemple, les marges des détaillants privés ne s'appliquent que dans quelques provinces pour la bière et le montant de $1.64 représente le chiffre pondéré pour l'ensemble du Canada. Par conséquent, là où elles s'appliquent, les marges effectives du secteur privé sont beaucoup plus élevés.) Le tableau 2 donne aussi aussi la répartition des recettes: la part combinée des gouvernements fédéral et provinciaux s'élève à 83.5 pour cent pour les spiritueux, 41.5 pour cent pour la bière, 66.7 pour cent pour le vin et 66.4 pour cent pour le tabac.

Tableau 2

Composantes du prix à la consommation des spiritueux, de la bière, du vin et du tabac -- Canada
Décembre 1983

| | Spiritueux | Bière | Vin | Tabac |
|---|---|---|---|---|
| Prix du fabricant*** | $2.13 | $7.04 | $1.40 | $3.74 |
| Prélèvements fédéraux | | | | |
| droits-taxes d'accise | $2.74 | $1.42 | $0.30 | $3.61 |
| taxe de vente | .58 | .88 | .20 | .67 |
| Prix avant marges et taxes provinciales | $5.45 | $9.34 | $1.90 | $8.02 |
| Taxes provinciales | | | | |
| marges sur les produits | $6.40 | $2.95 | $1.96 | $4.69 |
| taxes prov. de vente | 1.05 | .89 | .34 | .41 |
| Marges des détaillants privés | - | $1.64 | - | $1.01* |
| Prix à la consommation (au détail) | $12.90 | $14.82 | $4.20 | $14.13* |
| Répartition du prix final | | (en pourcentage) | | |
| Fabricant | 16.5 | 47.5 | 33.3 | 26.5 |
| Gouvernement fédéral | 25.7 | 15.5 | 11.9 | 30.3 |
| Gouvernements provinciaux | 57.8 | 26.0 | 54.8 | 36.1 |
| Ensemble des gouvernements | 83.5 | 41.5 | 66.7 | 66.4 |
| Autres | -- | 11.0** | -- | 7.1 |

* Prix de vente d'un carton de cigarettes dans les grands magasins d'alimentation. Les marges des détaillants privés sont plus élevées dans les petits magasins et autres points de ventes.

** Les marges des détaillants privés varient sensiblement et n'existent que dans certaines provinces. Le chiffre indiqué est la moyenne établie pour l'ensemble du pays, y compris les quatre provinces où aucune marge ne s'applique.

*** Pour une bouteille de 710 ml de spiritueux, une bouteille de 750 ml de vin, une caisse de 24 bouteilles de 341 ml de bière et un carton de 200 cigarettes. La répartition du prix final n'est donc pas nécessairement comparable entre les boissons alcoolisées.

Sources: Associations particulières des industries des alcools et du tabac.

Système actuel d'indexation

D'après le système actuel, les taux de base des prélèvements fédéraux d'accise sur les alcools et le tabac sont rajustés le 1er septembre de chaque année au moyen de facteurs calculés en prenant le rapport entre, d'une part, les moyennes des sous-groupes de l'IPC correspondant aux alcools et au tabac, respectivement, pour les douze mois terminés au mois de juin de l'année et, d'autre part, les moyennes des sous-groupes en question pour les douze mois terminés en juin 1980. En fait, les hausses des taux de la taxe sur les alcools et le tabac, chaque 1er septembre, reflètent les variations des moyennes respectives sur douze mois des sous-groupes de l'IPC correspondant aux boissons alcoolisées et aux produits du tabac par rapport aux moyennes des douze mois précédents.

Le tableau qui suit illustre les hausses des taux de droits et de taxes d'accise qui ont eu lieu depuis l'instauration du système d'indexation.

Tableau 3

Hausses intervenues dans le cadre de l'indexation
1981-83

| | Alcools (%) | Tabac (%) |
|---|---|---|
| Avril 1981 | 3.1 | 3.1 |
| Sept. 1981 | 8.6 | 8.3 |
| Sept. 1982 | 15.2 | 15.4 |
| Sept. 1983 | 13.3 | 15.8 |
| De nov. 1980 à sept. 1983 | 46.2 | 49.2 |

Comme l'indique le tableau 3, les prélèvements d'accise ont augmenté de 46.2 pour cent pour les alcools et de 49.2 pour le tabac dans le cadre du système actuel d'indexation. Au niveau des divers produits, la hausse des prélèvements fédéraux d'accise a été de $0.87 par bouteille de 710 ml de spiritueux, de $0.45 par caisse de 24 bouteilles de 341 ml de bière, de $0.10 par bouteille de 750 ml de vin et de $0.15 par paquet de 25 cigarettes.

Industries des alcools et du tabac et industries connexes

Les industries fabriquant des boissons alcoolisées et des produits du tabac jouent un rôle appréciable dans l'économie canadienne. Les expéditions de boissons alcoolisées s'élevaient en 1982 à quelque $2,700 millions. Sur cette somme, les ventes des brasseurs représentaient $1,670 millions, celles des distillateurs $810 millions et celles des fabricants de vin $220 millions. Les expéditions des fabricants de produits du tabac dépassaient $1,160 millions en 1982.

Ces industries représentent aussi une source d'emploi importante pour les Canadiens. En 1982, les emplois directs dans l'industrie des alcools s'élevaient à près de 20,000, dont presque 13,000 dans les brasseries, 5,300 dans les distilleries et 1,300 dans les fabriques de vin. Les rémunérations versées à ces employés dépassaient $550 millions en 1982 dans l'ensemble. Les fabricants de tabac employaient près de 8,000 personnes en 1982 et leur versaient plus de $200 millions en rémunération. Il faut noter que les chiffres précédents ne se rapportent qu'aux ventes et aux emplois directs des fabricants de boissons alcoolisées et de produits du tabac. Ces industries achètent aussi des quantités appréciables de produits agricoles, ainsi que des machines et de l'outillage auprès de leurs fournisseurs; elles sont donc à l'origine d'une bonne partie des ventes et de l'emploi dans ces industries. De plus, la distribution des produits tant par le secteur privé que par les régies provinciales des alcools fournit un nombre considérable d'emplois au Canada*.

Au cours des années 70, les ventes d'alcool et de tabac ont enregistré une croissance régulière et modérée. Au cours des dernières années, cependant, ces ventes ont soit diminué, soit augmenté moins vite. Plusieurs facteurs ont contribué à ce changement: les prix plus élevés résultant des hausses de taxes fédérales et provinciales ainsi que d'autres causes, la récession marquée de 1981 et 1982 et, peut-être, une évolution des goûts et des préférences du consommateur. Même si l'on ne peut cerner avec précision l'importance relative de chacun de ces facteurs, il est évident que le fléchissement des ventes a causé des difficultés considérables aux industries touchées. Le tableau 4 montre l'évolution récente des ventes d'alcool et de tabac.

* Les chiffres cités dans ce paragraphe proviennent de diverses publications de Statistique Canada.

Tableau 4

Industries des boissons alcoolisées et des produits du tabac
Croissance du volume des ventes intérieures

| | 1960 -1970 | 1970 -1975 | 1975 -1980 | 1981 | 1982 | 1983 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | (taux annuels composés en pourcentage) | | | | | |
| Spiritueux (total) | 5.4 | 9.4 | 2.2 | +0.3 | -4.3 | -6.4 |
| (production intérieure seulement) | 5.7 | 9.4 | 2.4 | -0.3 | -5.3 | -7.2 |
| Bière (total) | 3.7 | 4.8 | +0.7 | +3.8 | -2.9 | +1.7 |
| (production intérieure seulement) | 3.8 | 4.8 | +0.2 | +5.0 | -2.2 | +1.1 |
| Vin (total) | 8.2 | 9.7 | 11.1 | 4.0 | 3.1 | 1.9 |
| (production intérieure seulement) | 7.1 | 5.6 | 8.2 | 2.3 | 3.4 | 3.0 |
| Tabac (production intérieure) | 3.8 | 3.0 | 2.3 | 3.1 | -0.3 | -5.0 |

Source: Associations particulières des industries des alcools et du tabac.

Ces variations des ventes ont eu des effets négatifs tant sur les producteurs de boissons alcoolisées et les fabricants de produits du tabac que sur les industries connexes. Deux de ces dernières, représentées par l'Association de l'industrie touristique du Canada et l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation, ont présenté au Groupe de travail des mémoires exprimant leurs inquiétudes.

## V. PROBLÈMES DU SYSTÈME ACTUEL D'INDEXATION

Un certain nombre de problèmes ont été décelés dans le système actuel d'indexation. Ils résultent en grande partie du choix des indices utilisés -- le sous-groupe des boissons alcoolisées et le sous-groupe des produits du tabac et des articles pour fumeurs de l'IPC. Ce chapitre décrit la composition de ces sous-groupes et les problèmes qui résultent de l'utilisation de ces indices. Il expose enfin les graves conséquences que ces problèmes ont pour les industries des alcools et du tabac.

Description des sous-groupes

Le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'IPC représente 3.65 pour cent de ce dernier. Les six éléments composant le sous-groupe ainsi que leur coefficient de pondération dans les dépenses sont illustrés au tableau 5.

Tableau 5

Composantes du sous-groupe des boissons alcoolisées de l'IPC

| Composante | Part de l'IPC total (%) | Part du sous-groupe (%) |
|---|---|---|
| Bière achetée dans les magasins | 0.93 | 25.5 |
| Bière achetée dans les débits de boissons | 0.55 | 15.1 |
| Spiritueux achetés dans les magasins | 1.07 | 29.3 |
| Spiritueux achetés dans les débits de boissons | 0.48 | 13.2 |
| Vin acheté dans les magasins | 0.47 | 12.9 |
| Toutes autres boissons alcooliques (non publié) | 0.15 | 4.1 |
| Ensemble du sous-groupe | 3.65 | 100.0 |

Source: Statistique Canada, Document de référence de l'indice des prix à la consommation: Concepts et procédés. Mise à jour fondée sur les dépenses de 1978 (publ. 62-553).

Au sujet des composantes du sous-groupe des boissons alcoolisées de l'IPC, il est intéressant de noter brièvement les éléments qui ne sont pas compris dans l'indice. Les vins importés, bien qu'ils représentent environ 50 pour cent du total des ventes de vins au Canada, ne figurent pas dans l'échantillon des prix des vins de l'IPC. De même, aucun échantillonnage des prix des vins -- intérieurs ou importés -- qui sont achetés dans les débits de boissons n'est effectué pour calculer l'indice.

Le sous-groupe de l'IPC constitué par les produits du tabac et les articles pour fumeurs représente 1.74 pour cent de l'IPC total. Il est formé de trois composantes:

- les cigarettes et le tabac pour cigarettes;
- les autres produits du tabac; et
- tous les autres produits du tabac et articles pour fumeurs.

La composante Cigarettes et tabac pour cigarettes domine ce sous-groupe, représentant 96 pour cent du coefficient de pondération attribué à ce dernier.

Problèmes

Nature générale du système actuel

Dans le système actuel, l'indexation des alcools et des produits du tabac est fondée sur les sous-groupes correspondants de l'IPC. Lorsqu'on étudie le fonctionnement technique du système, deux grandes caractéristiques apparaissent au niveau du choix des bases d'indexation: (1) elles sont basées sur les prix de détail; (2) dans le cas des alcools, elles sont basées sur une moyenne pondérée des prix de la bière, des spiritueux et du vin. Le choix de ces bases d'indexation a eu pour effet global de créer un système complexe dans lequel chacune des composantes des prix de détail des alcools et du tabac est liée à toutes les autres composantes. C'est-à-dire, étant donné que les rajustements effectués chaque 1er septembre sont fondés sur les variations des prix de détail, tous les éléments entrant dans ces derniers -- prix des fabricants, prélèvements d'accise, taxe fédérale de vente, marges de distribution privée (transport, gros, détail, débits de boissons), taxes spécifiques, marges et taxes de vente provinciales -- influent sur l'ampleur des rajustements. Par exemple, toute majoration des marges prélevées par une province sur les spiritueux fait monter la composante Spiritueux de l'IPC, ce qui entraîne une hausse de tout le sous-groupe des boissons alcoolisées de l'IPC. Il en résulte une augmentation des prélèvements d'accise sur tous les alcools. Ainsi, une variation de l'un des éléments qui entrent dans le prix de détail de ces produits engendre des effets qui se répercutent dans tout le système, influant sur les taxes -- et donc sur les prix -- de tous les produits inclus dans le sous-groupe considéré.

Cette description générale des interactions auxquelles donne lieu le système actuel d'indexation permet de dégager trois problèmes précis:

(i) les effets d'auto-alimentation des décalages inhérents au système,
(ii) les liens entre les structures de prix et les taxes fédérales et provinciales, et
(iii) les effets de propagation entre industries.

Ceux-ci sont examinés tour à tour ci-après.

(i) Effets d'auto-alimentation des décalages inhérents au système d'indexation

L'actuel système d'indexation rattache les taxes d'une période aux prix de la période précédente. Tout facteur qui donne lieu à une hausse de l'IPC pertinent au cours d'une année entraîne une augmentation de taxe l'année suivante, ce qui influe sur l'IPC de cette année-là, et ainsi de suite. Ce rattachement des variations passées de prix aux taxes et aux prix futurs apparaît comme un défaut important du système actuel; cette question mérite qu'on s'y arrête.

Dans le système actuel, les rajustements d'indexation sont calculés chaque 1er septembre d'après la variation de la moyenne du sous-groupe pertinent de l'IPC pendant la période terminée en juin de l'année, par rapport à la moyenne des douze mois précédents. Ainsi, les variations des diverses composantes des prix de détail -- tels que les prix des fabricants, la taxe fédérale de vente et les marges et taxes provinciales -- ne se traduisent pas immédiatement par une hausse des prélèvements fédéraux d'accise. Chaque facteur particulier influant sur le prix de détail se reflète plutôt dans le rajustement d'indexation effectué le 1er septembre des années suivantes. Les prélèvements fédéraux sont donc majorés automatiquement en fonction des rajustements d'indexation. Les rajustements des prélèvements fédéraux donnent lieu à de nouvelles hausses de prix. En fait, une augmentation unique, ne se répétant pas, de l'un des éléments des prix de détail entraînera, à cause du système d'indexation utilisé actuellement, une série d'augmentations décroissantes de taxes et de prix à l'avenir*. L'effet ultime d'une augmentation isolée de prix sur l'indice varie selon que l'augmentation du prix de détail est occasionnée par une hausse du prix des fabricants, un relèvement de la taxe provinciale ou une majoration de la taxe fédérale. D'autres facteurs importants sont la proportion de la taxe dans le prix final du produit et la mesure dans laquelle les taxes provinciales appliquées à ce dernier sont proportionnelles (ad valorem).

Pour donner un autre exemple de la façon dont les variations courantes de prix influent sur les prix futurs, considérons une augmentation non répétitive du prix à la fabrication d'un produit. La hausse du prix à la fabrication n'a pas d'effet immédiat sur la taxe ou le droit fédéral d'accise applicable au produit considéré. La hausse résultante du prix de détail sera donc inférieure initialement, en pourcentage, à l'augmentation du prix du fabricant. Le rajustement d'indexation effectué l'année suivante, étant donné qu'il est fondé sur les hausses du prix de

---

* On notera que, comme une partie de la période de base utilisée dans le mécanisme d'indexation (juillet 1979 - juin 1980) est antérieure aux augmentations de taxe et de droits du 22 avril 1980, une partie des rajustements d'indexation ultérieurs peut être attribuée à ces hausses d'accise d'avril 1980.

détail l'année précédente, sera lui aussi inférieur à l'augmentation initiale du prix du fabricant. Cependant, ce rajustement d'indexation donnera lieu à une nouvelle hausse de prix qui engendrera à son tour un nouveau rajustement d'indexation, plus réduit celui-là. La chaîne des hausses successives de prix de détail et de taxes dans le système prend plusieurs années à s'amortir.

Un facteur connexe qui influe sur les décalages inhérents au système actuel d'indexation est le choix de moyennes sur douze mois pour déterminer l'ampleur des rajustements d'indexation. De telles moyennes sont peut-être nécessaires pour donner une idée précise de la variation des prix de détail au cours d'une année par rapport à la précédente. Cependant, l'utilisation de moyennes sur douze mois fait que les variations de prix vieilles de jusqu'à deux ans influent sur les rajustements des taxes et droits fédéraux d'accise et, partant, sur les autres prix et marges dans tout le système.

Le principal inconvénient de ces décalages est que les taxes et les prix futurs dépendent des variations de prix remontant à plusieurs années. Il en résulte des effets particulièrement négatifs lorsque l'inflation diminue. Les augmentations de taxes et de droits résultant des hausses de prix de vente au cours des années antérieures continuent alors de se déverser dans le système, s'opposant ainsi au ralentissement des prix qui devrait normalement accompagner la réduction de l'inflation.

Pour avoir une idée de l'effet qu'exercent les hausses passées de prix sur les taxes et les prix futurs, considérons ce qu'il adviendra des prix de détail de l'un des produits visés par l'indexation, les cigarettes, au cours de la période 1984-1990 même s'il ne se produit aucun autre changement des prix des fabricants ou du taux des taxes fédérales et provinciales après le 1er avril 1984. D'après ce scénario, on estime que les prix de détail des cigarettes, dans le système actuel d'indexation, augmenteraient de 11.3 pour cent d'ici décembre 1985, que les relèvements ultérieurs de taxes porteraient la hausse totale à 14.6 pour cent d'ici décembre 1987 et que l'augmentation totale serait de 15.7 pour cent en décembre 1990.

(ii) Liens entre les structures de prix et les taxes fédérales et provinciales

L'exemple précédent a montré comment une augmentation de prix au cours d'une période donnée pouvait entraîner des hausses de taxes et de prix pendant plusieurs années. Il faut noter que, d'après le système actuel, comme les rajustements d'indexation sont fondés sur les prix de détail, tout changement de l'une quelconque des composantes qui entrent dans les prix de détail et sur lesquelles les fabricants n'ont aucune prise entraîne une hausse des prélèvements d'accise. Par exemple, une majoration des marges des débits de boissons ou des détaillants indépendants de cigarettes et de bière peut avoir un effet appréciable sur les sous-groupes de l'IPC correspondant aux boissons alcoolisées et aux produits du tabac et, par voie de conséquence, sur les rajustements d'indexation calculés à l'égard de ces produits.

Les politiques des gouvernements provinciaux en matière de marges bénéficiaires et de taxation exercent une influence importante sur les prix de détail des alcools et du tabac. Les marges et taxes des provinces représentent souvent l'élément le plus important de ces prix. Le système actuel établit un lien entre les marges et taxes provinciales, d'une part, et les prélèvements indexés d'accise fédérale, d'autre part. Une hausse des marges et taxes provinciales peut accroître sensiblement les prix de détail et, ainsi, engendrer une augmentation des prélèvements fédéraux au cours de la période qui suit, par le jeu de l'indexation. Ces augmentations des prélèvements fédéraux sont amplifiées par le fait que les marges et taxes provinciales qui viennent après les prélèvements fédéraux dans l'équation d'établissement des prix sont généralement proportionnelles. Les hausses résultantes des prix de détail entraînent de nouveaux rajustements d'indexation au cours des années qui suivent. Par conséquent, à partir d'une majoration initiale des marges provinciales, il se produit une cascade de hausses fédérales et provinciales. Cette situation peut être aggravée si, face à une baisse du volume des ventes due à la majoration initiale de marge ou de taxe, l'un des deux gouvernements procède à un nouveau relèvement discrétionnaire pour essayer de maintenir ses recettes.

(iii) Effet de propagation entre industries

Le troisième grand problème posé par le mécanisme actuel d'indexation tient au fait que les mesures prises en matière de prix par un secteur de l'industrie des boissons alcoolisées influent sur les prélèvements et, du même coup, sur les prix des concurrents. C'est l'effet de propagation entre industries que produit le système actuel d'indexation. Les rajustements d'indexation applicables à toutes les boissons alcoolisées sont calculés en fonction des variations du sous-groupe correspondant de l'IPC. Comme l'indice utilisé se rapporte à toutes les boissons alcoolisées, une hausse du prix de l'un de ces produits peut entraîner une augmentation des prélèvements sur tous les produits. La majoration des prélèvements entraîne à son tour des hausses de prix d'ampleur variable -- et d'autant plus importantes que les taxes et droits représentent une forte proportion du prix. Ainsi, les mesures prises par une industrie particulière peuvent influer directement sur les prélèvements frappant ses concurrents.

Toutes les industries produisant des boissons alcoolisées sont touchées par les actions des autres fabricants d'acools, mais ces effets sont particulièrement marqués dans le cas des distilleries. Lorsqu'elle est combinée à des prélèvements proportionnels imposés en aval de la chaîne de distribution (c'est-à-dire la taxe fédérale de vente, les marges et les taxes de vente provinciales), une hausse indexée des prélèvements d'accise de, par exemple, 10 pour cent sur tous les alcools se traduit par une hausse immédiate des prix de détail d'environ 6 pour cent pour les spiritueux et de 2 pour cent pour la bière et le vin. Compte tenu des rajustements d'indexation entraînés ultérieurement par ces hausses de prix, l'augmentation globale de prix sera de 8 pour cent pour les spiritueux (et de plus de 2 pour cent pour la bière et le vin). Ainsi, alors que les

hausses de prix des brasseurs et des fabricants de vins peuvent avoir un effet appréciable sur le prix des spiritueux, les augmentations de prix des distillateurs ont une incidence moins marquée sur les prix de la bière et du vin. Ces dernières années, les hausses des prix à la fabrication de la bière (en raison de leur important coefficient de pondération dans l'indice) ont contribué sensiblement à l'augmentation du sous-groupe des boissons alcoolisées de l'IPC et, par conséquent, par l'ampleur du rajustement d'indexation. Ce facteur, combiné au fait qu'une majoration donnée de taxe a un effet plus accentué sur le prix de détail des spiritueux que sur celui de la bière, a porté le prix relatif des spiritueux (par rapport à la bière) au-dessus du niveau qui aurait été observé en l'absence du système d'indexation (et de toute hausse discrétionnaire des prix des distillateurs).

Importance relative des facteurs contribuant aux augmentations indexées

Pour avoir une idée de l'importance relative des effets produits par le phénomène d'auto-alimentation dû aux décalages inhérents au système, par les liens entre les taxes fédérales et provinciales et par l'effet de propagation entre industries, il est utile d'examiner l'incidence que chacun des divers facteurs entrant dans les prix de détail des produits considérés a eue sur les sous-groupe des alcools et du tabac dans l'IPC et, par voie de conséquences, sur l'ampleur des rajustements d'indexation. Le tableau 6 présente les facteurs de variation de l'indice du sous-groupe de l'IPC qui ont donné lieu aux majorations des prélèvements fédéraux d'accise.

Plusieurs constatations se dégagent du tableau 6. D'abord, sur la hausse de 46 pour cent enregistrée par le sous-groupe des alcools, un peu plus d'un quart est revenu aux fabricants, les brasseurs représentant plus de la moitié de la part de ces derniers. Cette forte proportion des brasseurs est due à leur part relativement importante du sous-groupe ainsi qu'à leurs augmentations plus fortes. Environ un quart de la hausse de 49 pour cent subie par le sous-groupe du tabac a bénéficié aux fabricants de tabac.

Environ un huitième de la hausse totale de 46 pour cent de l'indice des boissons alcoolisées est revenu au gouvernement fédéral. Cette augmentation est imputable à la taxe proportionnelle sur les ventes des fabricants et à l'indexation des prélèvements d'accise, de même qu'aux majorations antérieures de taxe instaurées en avril 1980. A peu près un quart de la hausse du sous-groupe des produits du tabac est allé au gouvernement fédéral.

Pour les deux sous-groupes des alcools et du tabac, un peu moins de la moitié des hausses a bénéficié aux gouvernements provinciaux. Cela est dû tant à l'application de marges proportionnelles et de taxe de vente *ad valorem* aux augmentations intervenues en amont et aux majorations discrétionnaires de ces marges et taxes qu'aux nombreuses hausses discrétionnaires des prélèvements spécifiques imposés dans certaines provinces aux produits du tabac.

Les débits de boissons ont obtenu grâce à leurs marges à peu près un sixième de l'augmentation totale du sous-groupe des alcools.

Tableau 6

Répartition des hausses des sous-groupes des boissons alcoolisées et des produits du tabac dans l'IPC 1981 à 1983

| | Proportion d'augmentation | En % du total |
|---|---|---|
| Boissons alcoolisées | | |
| - Fabricants | | |
| spiritueux | 1.9 | 4 |
| bière | 7.3 | 16 |
| vin | 3.2 | 7 |
| total partiel | 12.4 | 27 |
| - Gouvernement fédéral | 5.8 | 13 |
| - Gouvernements provinciaux | 20.5 | 44 |
| - Débits de boissons | 7.5 | 16 |
| Total - Boissons alcoolisées | 46.2 | 100 |
| Produits du tabac | | |
| - Fabricants | 11.8 | 24 |
| - Gouvernement fédéral | 12.3 | 25 |
| - Gouvernements provinciaux | 18.2 | 37 |
| - Grossiste/détaillants | 6.9 | 14 |
| Total - Produits du tabac | 49.2 | 100 |

Notes:

(1) Les chiffres du tableau indiquent la proportion de la hausse du sous-groupe qui revient à chaque intervenant. Les parts du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des débits de boissons comprennent les sommes provenant de l'application de marges et de taxes proportionnelles aux augmentations intervenues en amont.

(2) Les informations disponibles étant limitées, les chiffres du tableau ne sont que des approximations.

La hausse globale du prix de détail des spiritueux a représenté environ un tiers de l'augmentation du sous-groupe des alcools, la bière un peu moins de la moitié et les vins, environ un cinquième.

L'interaction des diverses facettes du système d'indexation a été bien illustrée par le rajustement d'indexation de septembre 1983. En raison de l'effet produit par les décalages du système, par les liens entre les taxes fédérale et provinciales et par l'effet de propagation entre industries, les distillateurs ont vu augmenter les prélèvements fédéraux de 13.3 pour cent, alors que leurs prix à la fabrication n'avaient pas monté depuis avril 1982. De même, s'il n'y avait eu aucune hausse des prix de la bière au niveau de la fabrication, les brasseurs auraient subi une hausse de 11.8 pour cent des droits d'accise fédérale en raison des mêmes effets de décalage.

Il est également intéressant de noter que, s'il n'y avait eu aucune hausse du prix des fabricants tout au long de la période d'indexation, les prélèvements fédéraux sur les alcools auraient quand même augmenté de 25 pour cent en septembre 1983. Cette augmentation aurait été le résultat des changements discrétionnaires de taxes et de marges appliqués par les gouvernements tant fédéral que provinciaux (ainsi que les débits de boissons) juste avant ou pendant la période courante d'indexation, en conjonction avec les liens entre les taxes fédérales et provinciales et les effets de décalage mentionnés précédemment.

Le système présente de toute évidence une complexité extrême, que le tableau 6 ne permet de percevoir que partiellement. Il montre cependant la façon dont chaque intervenant (fabricants, gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux et débits de boissons) entre en interaction pour engendrer des hausses de prix et la manière dont les augmentations du prix payé par le consommateur ont été partagées entre les divers secteurs.

Répercussions passées et futures

Le système d'indexation a été mis en place afin de maintenir la valeur réelle des prélèvements d'accise fédérale sur les alcools et le tabac. En raison des problèmes décrits précédemment, les hausses appliquées au titre de l'indexation ont été considérablement supérieurs au rythme de l'inflation pendant la période considérée. En septembre 1983, les taxes sur les alcools et les tabacs avaient augmenté de 46 et de 49 pour cent respectivement dans le cadre du système d'indexation. Au cours de la même période, le niveau général des prix dans l'économie, mesuré par l'IPC global, n'avait augmenté que de 35 pour cent, soit de beaucoup moins.

Les problèmes dus au système actuel d'indexation ne semblent pas non plus devoir s'atténuer dans l'avenir immédiat. Si l'on maintient le mécanisme actuel, les hausses de septembre 1984 occasionneront de nouvelles difficultés aux industries des

boissons alcoolisées et du tabac. Malgré le ralentissement marqué de l'inflation au cours des douze derniers mois, les industries des boissons alcoolisées subiront, dans le cadre du système actuel, une majoration d'environ 10 pour cent des prélèvement d'accise en septembre 1984. La hausse cumulative depuis avril 1981 serait alors voisine de 60 pour cent, contre une inflation globale d'environ 43 pour cent au cours de la même période.

Dans le cas du tabac, la hausse de taxe à venir au titre du mécanisme actuel d'indexation est encore plus élevée. Principalement à cause des importantes majorations de taxes provinciales en 1983, le rajustement d'indexation prévu pour septembre 1984 sera d'environ 17 pour cent. Autrement dit, les taxes fédérales sur le tabac auront augmenté de 75 pour cent entre avril 1981 et septembre 1984, contre une hausse cumulative d'à peu près 43 pour cent pour l'IPC. De plus, en raison des effets de décalage du mécanisme actuel, la hausse de 17 pour cent prévue pour le 1er septembre 1984 engendrera une nouvelle augmentation de taxe de 10 pour cent au cours des deux prochaines années.

## VI. AUTRES MÉCANISMES POSSIBLES D'INDEXATION

Le mandat confié au groupe de travail lui demandait d'étudier des solutions de rechange; nous avons envisagé:

1. une indexation sur les prix de vente dans l'industrie
2. une indexation sur l'indice implicite des prix de la Dépense nationale brute pour les dépenses personnelles en biens et en services de consommation; et
3. une indexation sur l'indice global des prix à la consommation.

### 1. Indexation sur l'Indice des prix de vente dans l'industrie

Cet indice, qui est établi par Statistique Canada pour diverses industries, reflète les variations des prix de vente des fabricants dans ces dernières. L'indice est publié chaque mois et un nouvel indice est en cours d'élaboration avec 1981 pour année de base. Le choix d'un indice de ce genre permettrait de maintenir un rapport constant entre les prélèvement fédéraux et les prix des fabricants. L'indice fait toutefois l'objet de révisions occasionnelles et n'est guère connu du grand public.

### 2. Indexation sur l'indice implicite des prix de la DNB

L'indice le plus général des prix à la consommation est l'indice implicite des prix des dépenses personnelles en biens et en services de consommation. Cet indice, qui fait partie du système des comptes nationaux, est publié chaque trimestre par Statistique Canada. Un indice de ce genre serait évidemment représentatif du niveau général de l'inflation au Canada; il a aussi l'avantage de refléter les changements de composition des articles achetés par les consommateurs. Il souffre toutefois d'un inconvénient: il subit au cours des années un certain nombre de révisions, qui sont parfois importantes. Ainsi, par exemple, l'indice du deuxième trimestre de 1984 pourrait être révisé lorsque les chiffres du troisième trimestre seront connus, puis lorsque des

rajustements annuels seront effectués l'an prochain, et de nouveau si des corrections historiques sont apportées. Il serait donc assez difficile de rattacher les changements de taxes à un tel indice. De plus, ce dernier, une fois révisé, ne présente généralement pas de grande différence avec le taux d'inflation mesuré par l'indice global des prix à la consommation.

3. Indexation sur l'indice global des prix à la consommation
Cet indice est la mesure la plus couramment utilisée de l'inflation; il sert à l'indexation de nombreux programmes publics, conventions de travail, pensions, etc. L'indice total mesure l'inflation globale des prix à la consommation plutôt que les variations de prix de produits particuliers. C'est sûrement l'indice le plus connu de l'inflation générale et il a l'avantage de ne pas subir de révisions.

Pour choisir les mécanismes d'indexation à utiliser dans les expériences du groupe de recherche, on a éliminé l'indice implicite des prix de la DNB (secteur des particuliers) en raison de son parallélisme étroit avec l'IPC, qui faisait qu'un examen des deux indices ne présentait guère d'avantage. Aussi l'indice global des prix à la consommation et l'indice des prix de vente dans l'industrie ont-ils été étudiés par le groupe de recherche comme des solutions de rechange possibles au mécanisme actuel d'indexation.

## VII. RÉSUMÉ DU RAPPORT DU GROUPE DE RECHERCHE

Le rapport du groupe de recherche est axé sur deux grandes questions: il étudie le système actuel afin de détecter les problèmes qu'il peut occasionner et il examine dans quelle mesure les mécanismes de rechange permettraient de réduire ces problèmes et dans quelles conditions un système serait préférable à l'autre.

La méthodologie du groupe de recherche a consisté à examiner le système actuel d'indexation et les mécanismes de rechange à l'aide de divers scénarios concernant l'évolution future des prix, les politiques fédérales et provinciales de taxation et l'élasticité-prix de la demande de produits. Le groupe de recherche a étudié les deux options que le groupe de travail l'avait chargé d'examiner, à savoir l'indexation sur l'IPC global, et l'indexation des prélèvements d'accise frappant chacun des produits sur les divers indices des prix de vente dans l'industrie (PVI). De plus, le groupe de recherche a étudié un scénario dans lequel l'indexation serait entièrement abolie et où les taux de la taxe et des droits d'accise seraient maintenus indéfiniment à leurs niveaux actuels.

Le modèle utilisé par le groupe de recherche pour analyser les mécanismes actuel et éventuels comprenait des équations d'établissement du prix de chaque produit dans chaque province. Trois ensembles d'élasticités de la demande de produits (élevée, normale et faible) ont été choisis et une analyse de la sensibilité des résultats du modèle aux coefficients d'élasticité choisis par le groupe de recherche a été effectuée.

Pour s'assurer que tous les effets étaient pris en compte dans le système, un cadre de 10 ans a été utilisé dans l'analyse.

Douze scénarios ont été étudiés au total. Ils comportaient des taux différents d'augmentation des prix dans chacune des industries et de changements discrétionnaires des taxes fédérales et provinciales. Les douze essais ont été effectués pour le système actuel et les mécanismes de rechange, dans chaque industrie et chaque province, avec les trois ensembles d'élasticités. Dans chaque cas, les effets théoriques sur les recettes de l'industrie, du gouvernement fédéral et des provinces ont été calculés.

Les conclusions du groupe de recherche à l'égard du système actuel sont décrites au chapitre V de son rapport. En résumé, les simulations ont permis de déceler les effets des décalages inhérents au système actuel et ont montré comment les changements de prix prenaient plusieurs années pour se répercuter dans tout le système. Le groupe de recherche a aussi mis en lumière les liens entre les prélèvements fédéraux et provinciaux dans le système actuel. Enfin, il a démontré les effets de propagation entre industries que chacune des entreprises produisant des boissons alcoolisées peut exercer sur ses concurrents.

À l'issue d'un examen des mécanismes de rechange, le groupe de recherche a conclu que l'indexation sur l'IPC total et l'option des PVI particuliers permettaient toutes deux d'éliminer les problèmes d'auto-alimentation et de propagation entre industries que présente le système actuel. En ce qui concerne l'IPC global, étant donné que les alcools et les produits du tabac ne représentent dans leur ensemble que 5 pour cent de l'IPC total, les variations des prix de ces produits, qu'elles résultent d'une augmentation des prélèvements fédéraux ou provinciaux ou d'une hausse de l'un des prix des fabricants, ont un effet négligeable sur l'indice général. Par conséquent, l'auto-alimentation résultant des décalages, les liens entre les variations de taxes provinciales et les prélèvements fédéraux de même que les effets de propagation deviennent à peu près imperceptibles.

L'utilisation d'un indice distinct des PVI comme base d'indexation des prélèvements appliqués à chacun des produits est également apparue comme éliminant ces problèmes. Comme cet indice est fondé sur les prix des fabricants et non sur les prix de détail, les effets d'auto-alimentation et les liens entre les prélèvements fédéraux et provinciaux n'existent pas. De plus, comme des indices distincts seraient utilisés pour chaque groupe de produits, l'effet de propagation entre industries qui est causé par le regroupement des taxes frappant les produits en question serait éliminé.

On a aussi constaté que les problèmes liés au système actuel disparaissaient dans le scénario comportant l'absence totale d'indexation, dans lequel il avait été supposé pour les besoins de l'expérience que les taux des taxes et des droits fédéraux n'augmentaient pas.

Le groupe de recherche a également tiré un certain nombre de conclusions à propos des conditions dans lesquelles un système serait préférable aux autres. Il a d'abord été supposé que le système de rechange préféré par chaque industrie dépendrait de ses attentes quant à l'évolution future des prix. Il convient de souligner qu'un jugement de ce genre est par nature difficile à porter et que, dans ce cas précis, il est encore compliqué par le fait que les taxes représentent une forte proportion du prix de vente des produits et que les variations du prix de détail sont souvent provoquées par des changements discrétionnaires de taxes qu'il est évidemment difficile de prévoir.

Dans un contexte de hausse générale des prix, chacune des industries préférerait que le système d'indexation soit aboli. Si l'on s'attendait à ce que tous les prix augmentent au même rythme et que l'effet de l'inflation passée sur les prix futurs soit éliminé de l'équation, les mécanismes d'indexation de rechange auraient tous les mêmes répercussions pour chaque industrie, c'est-à-dire aucun changement en termes réels. Dans ces conditions, si une industrie s'attendait à ce que ses prix à la fabrication augmentent moins vite que les autres prix, elle préférerait un indice plus étroit (tel que l'indice des prix de vente dans l'industrie). Par contre, une industrie s'attendant à une augmentation des prix plus rapide que celle des ses concurrents, ou du taux général d'inflation, préférerait un indice plus large (comme l'IPC global).

Si l'évolution future des prix à la fabrication, dans le secteur des alcools, est analogue aux tendances observées entre 1973 et 1983, on constate que les préférences de chacune des industries en matière de mécanismes d'indexation sont différentes. Au cours de cette période, les prix des fabricants de spiritueux ont augmenté à un rythme relativement lent, inférieur au taux général d'inflation, tandis que dans le cas du vin la hausse du prix des fabricants dépassait légèrement le rythme global de l'inflation et que, pour la bière, la hausse du prix des brasseurs était encore plus élevée. D'après ce scénario, le premier choix serait l'abolition de toute indexation, l'hypothèse implicite faite dans l'analyse étant que les taux des prélèvements d'accise resteraient fixes en termes nominaux. (Les préférences ont été basées sur les recettes revenant aux industries uniquement. Les variations de volume et autres considérations n'ont pas été prises en compte.) Les groupes d'industries classeraient alors les mécanismes d'indexation dans l'ordre suivant:

| | | |
|---|---|---|
| distillateurs | - | IPVI, IPC, système actuel |
| brasseurs | - | IPC, système actuel, IPVI |
| fabricants de vin | - | IPC, IPVI, système actuel |

Par conséquent, tous les producteurs de boissons alcoolisées préféreraient que le mécanisme actuel soit modifié, mais les brasseurs et fabricants de vins opteraient de préférence pour l'IPC, tandis que les distillateurs choisiraient en premier lieu l'indice des PVI. Tous les fabricants préféreraient cependant l'IPC au système actuel, d'après ce scénario.

Le rapport du groupe de recherche conclut qu'il y a de bonnes raisons pour remplacer le mécanisme actuel d'indexation par un système qui éviterait les effets d'auto-alimentation et de propagation entre industries qui sont observés à l'heure actuelle. Le rapport, cependant, note aussi que le choix entre un indice étroit (tel que l'indice des PVI), qui pourrait être appliqué séparément aux prélèvements frappant chaque industrie, et un indice plus large (comme l'IPC global), qui s'appliquerait à tous les prélèvements, n'est pas évident.

Le groupe de recherche étudie dans son rapport les répercussions du choix sur les prix et les recettes des fabricants et des gouvernements fédéral et provinciaux. Bien qu'il n'examine pas les conséquences économiques des mécanismes d'indexation sur le plan de l'emploi, des recettes des fournisseurs et de nombreux autres facteurs, il présente une analyse des problèmes posés par le système actuel et de la mesure dans laquelle il serait corrigé par chacun des deux mécanismes de rechange.

## VIII. EXAMEN DES OPTIONS

Dans l'examen des deux options d'indexation retenues par le groupe de recherche comme solutions de rechange, l'IPC global et l'indice des PVI, un certain nombre de questions importantes ont été soulevées. Le Groupe de travail convient avec le groupe de recherche que les problèmes de l'auto-alimentation, des liens entre les taxes fédérales et provinciales et de la propagation entre industries sont éliminés en grande partie par les deux solutions de rechange, IPC ou IPVI.

Lors de l'examen de ces deux solutions de rechange par le Groupe de travail, plusieurs points ont été dégagés, à la lumière desquels il a été convenu de manière générale, mais non unanime, que l'option de l'IPC était préférable. En premier lieu, le Groupe de travail a tenu compte de l'objectif fédéral consistant à maintenir la valeur réelle des prélèvements d'accise, pour conclure que la réalisation de cet objectif serait facilité si les prélèvements en question étaient indexés sur le rythme général de l'inflation, c'est-à-dire sur l'indice global des prix à la consommation. En second lieu, le choix de l'IPVI comme base d'indexation rattache les changements de taxes aux variations des prix des fabricants. Si les coûts de ces derniers augmentent, poussant leurs prix à la hausse, le système amplifie cette hausse en accroissant les taxes, ce qui entraîne une nouvelle pression à la hausse des prix de détail. Au moment-même où le fabricant essaierait de se relever d'une augmentation de ses coûts, il serait confronté à une nouvelle majoration de taxe et le consommateur, à une hausse supplémentaire de prix.

Il faut toutefois noter que les conclusions précédentes n'étaient pas partagées par le représentant des distillateurs.

## IX. RECOMMANDATIONS

Le Groupe de travail avait été créé pour «examiner la méthode actuelle de rajustement automatique des taxes d'accise sur les alcools et les produits du tabac». Tout système d'indexation rajuste les taxes et droits fédéraux d'accise frappant ces produits en fonction des variations de leurs prix de détail (comme à l'heure actuelle) ou d'une mesure générale de l'inflation, comme l'indice global des prix à la consommation.

Le Groupe de travail a reçu le mandat bien précis de faire rapport sur les méthodes d'indexation. Ayant étudié avec soin les problèmes causés par le système actuel, nous avons conclu que, pour les corriger et atteindre l'objectif du maintien de la valeur réelle des recettes fédérales, l'indexation des taxes d'accise spécifiques imposées par le gouvernement fédéral devrait se faire à l'aide de l'indice global des prix à la consommation. Si cela avait été fait lors de la modification apportée dans ce domaine en 1980, quand l'indexation a été instituée, les taxes et droits fédéraux d'accise auraient augmenté de 35.5 pour cent, y compris la hausse de septembre 1983. Les augmentations dans le cadre du système actuel ont été en réalité de 49.2 pour cent pour le tabac et de 46.2 pour cent pour les alcools. Le Groupe de travail recommande de modifier la base d'indexation pour adopter l'indice global des prix à la consommation. Trois membres du Groupe de travail* recommandent que l'indexation sur l'indice global des prix à la consommation soit appliquée rétroactivement à 1980 et que les nouvelles hausses des droits et des taxes d'accise spécifiques du gouvernement fédéral soient différées jusqu'à ce que l'augmentation de l'indice global des prix à la consommation égale les hausses déjà intervenues.

---

* Il s'agit de MM. K.R. Lavery, de l'Association des brasseurs du Canada, N.J. MacDonald, du Conseil des fabricants de tabac canadiens, et R. Mitchell, de l'Institut canadien des vins.

## X. OPINION DISSIDENTE DU REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION DES DISTILLATEURS CANADIENS

Le représentant de l'Association des distillateurs canadiens est d'accord avec l'analyse faite par le Groupe de travail du système actuel de rajustement des droits d'accise, ainsi qu'avec la conclusion selon laquelle ce système doit être modifié. Cependant, pour un certain nombres de motifs, il n'a pu souscrire aux recommandations du rapport majoritaire en faveur d'un système d'indexation rattaché à l'IPC global.

Comme le mentionne le rapport du Groupe de travail, les industries des boissons alcoolisées ont vu leurs ventes baisser ou leur croissance se ralentir depuis quelques années. Cependant, l'industrie de la distillation a particulièrement souffert depuis 1980. La baisse a touché les employés, les fournisseurs et les investisseurs de cette industrie. La diminution des ventes, qui est présentée au tableau 4 (page 11), s'est établie au total à plus de 2.7 millions de caisses (12 x 750 ml) depuis le milieu de 1981. La situation est des plus graves.

Les inquiétudes soulevées par ces conséquences néfastes sur l'industrie, non seulement sont partagées par les industries représentées par mes collègues du Groupe de travail, mais sont renforcées par les mémoires de l'Association de l'industrie touristique du Canada et de l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation. Toutes ces industries ont souligné les effets négatifs des prix élevés de l'alcool sur leurs activités.

Bien que les droits fédéraux d'accise ne soient que l'une des quatre taxes fédérales et provinciales qui frappent les boissons alcoolisées, se sont les premiers dans la chaîne. De plus, les trois taxes qui suivent les amplifient dans une proportion variable. Ainsi, une majoration des droits fédéraux d'accise entraîne une hausse de la taxe fédérale de vente, de la marge provinciale et de la taxe provinciale de vente (cette dernière ne s'appliquant pas en Alberta).

Mes collègues du Groupe de travail partagent les inquiétudes des distillateurs au sujet du lourd fardeau que la taxation fait peser sur les alcools et les produits du tabac au Canada. Le tableau 2, à la page 8, montre que les droits et taxes représentent une partie appréciable du prix de détail. Par conséquent, les relèvements des droits d'accise (ou de n'importe laquelle des taxes) jouent un rôle crucial dans l'établissement du prix de détail des alcools et des produits du tabac et, tout particulièrement, des spiritueux distillés.

Dans ces conditions, un système d'indexation qui accroîtrait automatiquement les droits d'accise au cours de chaque année de l'avenir prévisible n'est pas compatible avec la stabilité des prix dont les distillateurs ont besoin pour parer à la baisse du volume des ventes. C'est l'un des motifs de notre dissidence.

Le Groupe de travail n'a pas étudié la structure actuelle de la taxation des alcools au Canada. Les distillateurs estiment qu'il existe dans ce domaine des disparités importantes et que cette structure devrait être étudiée à une date ultérieure. Aux taux actuels des prélèvements d'accise, un système automatique d'indexation du genre recommandé par le Groupe de travail ferait obstacle, à notre avis, à un tel examen -- ce qui constitue un autre motif de dissidence.

Le rapport majoritaire déclare que le Groupe de travail avait été chargé de présenter spécifiquement des recommandations sur les méthodes d'indexation. Je suis d'avis, pour ma part, que l'expression «alternatives qui serviraient mieux les objectifs visés par tant le gouvernement que l'industrie» n'exclut pas la possibilité d'une recommandation ne comportant pas d'indexation automatique.

Les distillateurs canadiens s'attendent à ce que leurs produits soient taxés par les gouvernements; cependant, ils s'attendent aussi à ce que ce fardeau fiscal soit juste, eu égard à la capacité de l'industrie de supporter ce fardeau sans dommage pour sa viabilité économique, et eu égard aux taxes frappant les produits concurrents.

Le système de rajustements des droits d'accise devrait être conçu de manière à tenir compte de la situation économique des industries frappées par les taxes. De plus, le gouvernement devrait pouvoir tenir compte de l'état global des recettes publiques dans un marché des spiritueux en régression.

Je recommande par conséquent:

1. que le système actuel soit remplacé par un mécanisme reposant sur la gestion discrétionnaire des prélèvements d'accise, qui comporterait des critères permettant de juger de l'opportunité des rajustements futurs; ces critères comprendraient, entre autres choses, l'effet des prélèvements sur le secteur considéré, sur les recettes publiques et sur des facteurs économiques plus généraux;

2. que les taux des droits d'accise soient ramenés à ceux en vigueur le 31 août 1983 jusqu'à ce que le volume des ventes revienne aux niveaux antérieurs.

# ANNEXE A

# COMMUNIQUÉS

Department of Finance Canada

Ministère des Finances Canada

# Release Communiqué

Publication immédiate

Ottawa, le 29 juillet 1983
83-105

## UN GROUPE DE TRAVAIL EXAMINERA LE MECANISME D'AJUSTEMENT DES TAXES SUR LES ALCOOLS ET LE TABAC

L'honorable Marc Lalonde, ministre des Finances, a annoncé aujourd'hui la création prochaine d'un groupe de travail chargé d'examiner la méthode automatique actuelle de rajustement des taxes d'accise sur les alcools et les produits du tabac.

Le ministre a en même temps confirmé que les rajustements prévus pour le 1er septembre prendront effet conformément aux dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

Le groupe de travail sera établi suite aux inquiétudes exprimées par ces industries à l'égard de l'opération technique du système d'indexation sous l'empire duquel les rajustements sont calculés.

Les noms des personnes qui composeront le groupe de travail seront communiqués plus tard.

«Je reconnais que certaines questions d'ordre technique ont été soulevées,» a déclaré M. Lalonde. «Le groupe de travail aura le loisir d'examiner la matière en profondeur et de recommander les moyens d'améliorer le système.»

Le ministre a affirmé que les rajustements du 1er septembre ne feront que maintenir la relation entre les taxes fédérales d'accise et le prix de vente final des produits conformément au mécanisme approuvé par le Parlement en 1980.

Il a également fait remarquer que le gouvernement fédéral n'obtient que 31 pour cent des recettes perçues par tous les gouvernements sur les ventes de boissons alcoolisées, contre 40 pour cent il y a dix ans. La part fédérale des taxes sur le tabac a diminué de façon encore plus marquée, passant de 70 à 47 pour cent au cours de la même période.

Les taxes fédérales sur les alcools et le tabac sont généralement inférieures à celles perçues par les provinces. Par exemple, sur une bouteille de spiritueux de 750 ml., les taxes fédérales totaliseraient quelque 30 pour cent du prix de détail, alors que les taxes et majorations provinciales seraient de l'ordre de 50-60 pour cent. De même, dans le cas des cigarettes, les taxes provinciales seraient d'environ 35 pour cent du prix de détail, contre près de 25 pour cent pour les taxes fédérales.

.../2



Ottawa, Canada K1A 0G5
613 992-1573

«Il est clair qu'un mécanisme était et demeure nécessaire si nous voulons assurer au gouvernement national une juste part de ces importantes sources de recettes,» a poursuivi M. Lalonde. «Le groupe de travail aura pour tâche de voir comment cet objectif pourra être réalisé le plus efficacement et le plus équitablement possible.»

Les rajustements du 1er septembre sont illustrés dans le tableau qui suit:

| | Taxe actuelle | Valeur au 1er septembre 1983 | Variation de la taxe |
|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ |
| Spiritueux (bouteille 750 ml.) | 2.56 | 2.90 | .34 |
| Vin de table (bouteille 750 ml.) | .27 | .31 | .04 |
| Bière (caisse de 24 bouteilles) | 1.25 | 1.42 | .17 |
| Cigarettes (paquet de 25 unités) | .39 | .45 | .06 |

Ces majorations représentent environ 3 pour cent du prix d'une bouteille de spiritueux, 1 pour cent du prix de vente d'une bouteille de vin ou d'une caisse de bière et 3 pour cent du prix d'un paquet de cigarettes. L'augmentation effective du prix de vente au détail sera vraisemblablement plus importante en raison des majorations et taxes provinciales plus élevées.

Les rajustements ont été obtenus en divisant l'indice moyen des prix à la consommation pour les catégories d'alcools et de tabac des 12 mois se terminant le 30 juin 1983 par la moyenne correspondante des 12 mois précédents se terminant le 30 juin 1982. Ils sont donc directement proportionnels à l'augmentation moyenne des prix à la consommation de tous ces produits.

Selon cette formule, l'IPC moyen a augmenté de 15.8 pour cent dans le cas des produits du tabac et de 13.3 pour cent dans le cas des boissons alcoolisées au cours de la période des 12 mois visés.

Pour plus amples renseignements, contactez:

B. Wurts
Analyse des impôts et taxes à la consommation
(613) 992-3113

Department of Finance Canada

Ministère des Finances Canada

# Release

# Communiqué

Publication immédiate

Ottawa, le 7 novembre 1983
83-163

## UN GROUPE DE TRAVAIL EXAMINERA L'INDEXATION DES TAXES SUR LES ALCOOLS ET LE TABAC

L'honorable Marc Lalonde, ministre des Finances, a annoncé aujourd'hui la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'examiner la présente méthode d'indexation des taxes d'accise sur les alcools et les produits du tabac. Le groupe se rencontre pour la première fois aujourd'hui, le 7 novembre.

Ce groupe de travail de cinq membres sera dirigé par M. Douglas Peters, vice-président sénior et économiste en chef à la Banque Toronto Dominion et présentement au ministère des Finances pour deux ans à titre d'économiste externe Clifford Clark. Les autres membres sont Kenneth Campbell, président de l'Association des distillateurs canadiens; Richard Mitchell, président du conseil de l'Institut canadien des vins; Kenneth Lavery, président de l'Association des brasseurs du Canada; et Norman McDonald, président du Conseil des fabricants de tabac canadiens.

Le groupe de travail a été établi suite aux inquiétudes exprimées par les secteurs visés relativement à l'opération technique du régime d'indexation, approuvé par le Parlement en 1980, pour assurer que les taux de taxe sur les alcools et les tabacs continuent de correspondre aux prix de vente finaux de ces produits.

Le groupe de travail examinera le régime d'indexation actuel et fera enquête sur des alternatives qui serviraient mieux les objectifs visés par tant le gouvernement que l'industrie. Pour faciliter ses travaux, le groupe de travail sera secondé par l'Institut C.D. Howe, aux fins d'analyse des incidences économiques et quantitatives des régimes d'indexation actuel et éventuels.

.../2



Ottawa, Canada K1A 0G5
613 992-1573

Les particuliers et associations désireux de faire des instances par écrit pourront le faire en s'adressant directement au docteur Peters, au ministère des Finances.

---

Pour plus amples renseignements, contactez:

B. Wurts,
Analyse des impôts et taxes à la consommation
(613) 992-3113

## ANNEXE B

## Liste des mémoires et instances reçus

- mémoires
- instances

Mémoires

M. G.C. Campbell
Président et chef de la direction
Association de l'industrie
touristique du Canada
Ottawa (Ontario)

M. Robert Spencer, Président
M. Douglas Needham, Vice-président exécutif
Association canadienne des restaurateurs
et des services de l'alimentation
Toronto (Ontario)

Instances reçues

L'honorable John Roberts, C.P., député*
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

M. Don Blenkarn, député,
(Mississauga-Sud)
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

M. Maurice Bossy, député*
(Kent)
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

M. T.A. Bradley, député*
(Simcoe)
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

M. Bruce Halliday, député*
(Oxford)
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

M. A. MacBain, député
(Niagara Falls)
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

M. James Barlow
Windsor (Ontario)

Mme Gwen Batke
Windsor (Ontario)

Janet Chisolm
Cambridge Chamber of Commerce
Cambridge (Ontario)

Mme Becky Connor
Windsor (Ontario)

M. Kenneth et Mme Marjorie DeVos
Langton (Ontario)

---

* A joint plusieurs lettres de ses commettants.

M. George A. Demeyere
Président
The Ontario Flue-Cured Tobacco Growers' Marketing Board
Tillsonburg (Ontario)

Betsy DeRose
Directrice exécutive
Regional Niagara Tourist Council
Thorold (Ontario)

Dr William F. Forbes
Président
Conseil canadien sur le tabagisme et la santé
Ottawa (Ontario)

M. R.G. Gauvreau
Directeur régional, Secteur du tabac
Syndicat international des travailleurs de la boulangerie, confiserie et tabac
Montréal (Québec)

M. Samuel F. Hughes
Président
La Chambre de commerce du Canada
Ottawa (Ontario

M. T.W. Jackson
The Scotch Whiskey Association
Edinbourg (Écosse)

M. Tony Kovac
Palliser Distillers Limited
Lethbridge (Alberta)

Terry et Mary Lou Lambert
Courtland (Ontario)

M. Raymond A. McCready
Windsor (Ontario)

M. Rob't. J. Mills
Directeur exécutif
Hotel Association of Saskatchewan
Regina (Saskatchewan)

Mme Sandra O'Halloran
Hamilton (Ontario)

M. Clifford Page
Downsview (Ontario)

M. Ray P. Parkes
Président national
Association nationale des distributeurs
de tabac et de confiserie

M. F.R. Quance
Président
The Grape and Wine Institute of
British Columbia

Mary Ragany
Simcoe (Ontario)

M. Michael Rosenberg
Vanessa (Ontario)

M. Barry D. Snider
Snider Cole Chartered Accountants
Burnaby (Colombie-Britannique)

M. Steve Svirida
Vienna (Ontario)

Evelyn Unicume
Présidente
R.E. Unicume Ltd.
Brandon (Manitoba)

M. Walter Van Laeken
Langton (Ontario)

M. Nicholas Waloff
Président
CAMRA Canada
Ottawa (Ontario)

Mme Diana Wickham
Rédactrice en chef adjointe
Canadian Trend Report
Montréal (Québec)